

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel -  
79000 NIORT  
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46  
Mél : sub79.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

NIORT, le 9 septembre 2005

## **R A P P O R T**

### **de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

---

**OBJET** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Régularisation d'exploiter un atelier de tri de vêtements, d'une plate-forme de tri des ferrailles et d'une salle de vente.  
Proposition au Conseil Départemental d'Hygiène.

**SOCIETE** : **EMMAUS PEUPINS**  
(siège social) 9 rue de la Tannerie  
79700 MAULEON

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : **EMMAUS PEUPINS**  
52, Route de Nantes  
79700 MAULEON

**REFERENCE** : Transmission en date du 13 juin 2005 des résultats des enquêtes administrative et publique de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

---

Par transmission référencée ci-dessus, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a adressé pour avis la demande d'autorisation d'exploiter, déposée par la société EMMAUS PEUPINS à MAULEON afin de la soumettre au Conseil Départemental d'Hygiène.

Cette demande initialement déposée le 24 septembre 2004 a été complétée le 18 janvier 2005.

En application du livre V, titre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement et de l'article 10 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes doit être établi par l'Inspection des Installations Classées et présenté au Conseil Départemental d'Hygiène.

#### **I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE**

##### **I.1 – Le demandeur**

La Communauté EMMAUS PEUPINS est une association loi 1901 créée en 1983 au siège social actuel. Son objectif est l'insertion de personnes en difficultés.

Le manque de place pour l'extension de ses activités et une salle de vente non conforme au niveau de la sécurité ont incité la communauté à acquérir le site Route de Nantes, objet de cette demande.

Actuellement elle emploie 15 personnes pour un chiffre d'affaires de 1,02 millions d'€ en 2003.

## **I.2 – Le site d'implantation, ses caractéristiques**

La Communauté Emmaüs Peupins exploite un atelier de tri de vêtements, une plate-forme de tri des ferrailles et une nouvelle salle de vente dans un ancien bâtiment industriel dont une partie (900 m<sup>3</sup>) est louée aux Ateliers du Bocage.

Sa superficie totale est de 2 762 m<sup>2</sup>. Une activité de collecte de cartouches d'imprimantes auprès des entreprises se fait en partenariat avec les Ateliers du Bocage. Auparavant, le site était une granitière servant à la taille des monuments funéraires et cheminées. Un accès commun s'effectue par la RN 149.

Les activités sont exercées de 8 h 00 à 18 h 00 du lundi au samedi.

La salle de vente est ouverte tous les après-midi y compris le samedi.

Les plans de masse et de situation sont annexés au présent rapport.

## **I.3 – Le projet, ses caractéristiques**

### **1.3.1. – Justification**

La demande présentée concerne la régularisation administrative de ses activités sur la commune de Mauléon. Elle fait suite au manque de place pour son extension ainsi qu'à une salle de vente non conforme sur le site au n° 9 rue de la Tannerie.

Le classement des activités est le suivant :

<b>Rubrique</b>	<b>Activité</b>	<b>Capacité</b>	<b>Classement</b>	<b>Situation administrative</b>	<b>TGAP</b>
128	Dépôts ou atelier de triage de chiffons usagés ou souillés. Q > 50 t	60 T	A	Objet du dossier (a)	-
286	Stockage et activités de récupération de déchets de métaux. S > 50 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	A	Objet du dossier (a)	-
322-A	Station de transit et de tri de résidus urbains.	670 T/an	A	Objet du dossier (a)	-
2910-A	Combustion. La puissance de la chaudière bois est inférieure à 2 MW.	0,5 MW	NC	-	-

A autorisation                      D Déclaration                      NC Non Classée

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (a) installations exploitées sans l'autorisation requise

La portée de la demande concerne les installations repérées (a).

## **I.4 – Les inconvénients et les moyens de prévention**

### **I.4.1. – Prévention de la pollution des eaux**

Le terrain dispose de 2 cuves enterrées dont une ancienne fosse toutes eaux utilisée pour les toilettes (elle a été comblée et rendue inaccessible) et une ancienne cuve à fioul qui est enlevée.

Les eaux usées sont raccordées au réseau collectif de la ville.

La mise en place de gouttières sur l'ensemble du bâtiment et le raccordement au réseau d'eaux pluviales qui se déverse dans la rivière l'Ouin est prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2005.

Les réseaux de collecte sont de type séparatif.

La canalisation principale d'eaux pluviales du site, à son aval, sera équipée d'une vanne d'obturation manuelle.

L'aire étanche de tri de la ferraille sera équipée d'un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures recevant les eaux de ruissellement de la zone de tri ainsi que celles provenant de la zone chargement/déchargement et stockage plastique des Ateliers du Bocage.

Une mesure des rejets sera réalisée en sortie du séparateur d'hydrocarbures.

L'activité ne génère aucun rejet aqueux.

Aucun stockage de produit liquide potentiellement polluant n'est réalisé sur le site.

Un stockage de produits absorbants (sciure) sera mis à disposition, à utiliser en cas de pollution accidentelle.

La consommation d'eau est évaluée à 350 m<sup>3</sup>/an dont 150 m<sup>3</sup> pour l'activité lavage des vêtements.

Le faible rejet des eaux de lavage n'impose pas de convention de déversement avec le Syndicat du Val de Loire. Elles ne sont pas considérées comme des eaux résiduaires industrielles. Toutefois un bac dégraisseur sera installé.

#### **I.4.2. – Pollution atmosphérique**

L'activité ne génère aucun rejet atmosphérique.

Le chauffage est assuré par une chaudière à bois de puissance 50 kW alimentée par du bois de palettes broyées non traités. Le dépoussiérage des fumées est réalisé au moyen d'un filtre multicyclonique.

#### **I.4.3. – Déchets**

Les déchets textile (176 t), papiers-carton (350 t), métaux ferreux (93 t), plumes sèches (2 t) sont éliminés par des entreprises agréées pour des déchets industriels banals.

L'activité génère annuellement 670 t de déchets.

Les écrans, tubes cathodiques, piles et batteries sont éliminés par des entreprises agréées pour des déchets industriels spéciaux.

Les cartouches d'encre sont reprises par les Ateliers du Bocage.

#### **I.4.4. – Bruit et vibrations**

L'impact sonore de la Communauté EMMAUS PEUPINS est conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. L'exploitation de l'atelier n'engendre aucun impact sonore pouvant nuire au voisinage.

#### **I.4.5. – Trafic**

Les nuisances sont minimales. Elles sont caractérisées par le bruit des véhicules (70/jour) et par la pollution due aux gaz d'échappement. L'activité ne génère aucun impact par rapport au trafic important de la nationale (10 000 véhicules/jour).

#### **I.4.6. – Impact paysager**

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique de type I) a été relevée à 6 km du site.

La Commune de MAULEON dispose de deux monuments classés avec un périmètre de protection de 500 m incluant cet établissement. L'architecte des bâtiments de France a été consulté afin d'approuver le projet.

Le site est éloigné de tout captage public d'alimentation en eau potable.

Les arbres seront plantés devant et derrière le bâtiment.

#### **I.4.7. – Impact santé**

Les activités exercées dans cet atelier ne sont pas génératrices de rejets de quelque nature que ce soit. Il n'y a pas de rejets liquides ni de dégagements gazeux.

#### **I.5 – Les risques et les moyens de prévention**

Le risque majeur est un incendie affectant le local de stockage des textiles et du papier ou le stockage de copeaux de bois (70 m<sup>3</sup>).

Un mur coupe-feu 3 h sépare les locaux de l'Atelier du Bocage.

L'atelier dispose de dix extincteurs et de trois robinets d'incendie armés alimentés par le réseau d'eau public et protégés du gel.

Trois poteaux incendie sont en place à proximité du site dans un rayon de 200 m.

Les eaux d'extinction seront orientées vers un bassin de rétention.

La canalisation principale de collecte des eaux pluviales sera équipée à son aval d'une vanne d'obturation manuelle (début 2006). Les eaux ainsi stockées pourront être éventuellement orientées vers le déboureur-séparateur hydrocarbures.

Les circuits chauffage (eau chaude) et réseau robinets incendie armés (eau extinction incendie) seront repérés par des couleurs (norme NF X 08-100).

#### **I.6 – Coûts Environnementaux**

Le montant des investissements prévus s'élève à environ 7 600 €HT pour la protection de l'environnement.

Pour la prévention des dangers l'investissement s'élève à environ 21 300 €HT.

#### **I.7 – Notice d'hygiène et de sécurité**

L'activité ne génère aucun niveau sonore particulier.

Des formation sécurité-incendie et sauveteur-secouriste du travail sont dispensés au personnel

Des Consignes générales pour le cas d'incendie ainsi que les plans de circulation sont affichés dans l'entreprise.

Rédaction et affichage de procédures pour la conduite de l'exploitation.

Affichage consignes de sécurité fin 2004.

Contre toute intrusion éventuelle une clôture de 2 m de haut est prévue milieu 2005.

#### **I.8 – Les conditions de remise en état proposées**

En cas de cessation de l'exploitation, la remise en état du site consistera à :

- éliminer les déchets et les produits stockés ;
- éliminer le bennes de déchets, les matériels et engins ;
- vider l'atelier ;
- faire vidanger le déshuileur commun avec les Ateliers du Bocage.

## **II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II.1 – Les avis des services**

- **INAO** (22/03/05 et 15/04/05) : **Favorable**
- **SDIS** (10/03/05) : **Favorable**
- **DRAC** (10/03/05) : **Favorable**
- **DDAF** (22/03/05) : Observations transmises à la DISE.
- **DDE** (06/06/05) : **Favorable**
- **DISE** (23/06/05) : **Favorable sous réserve** d'observations pour la gestion des eaux pluviales et pour les rejets en sortie du déshuileur.

## **II.2 – Les avis des conseils municipaux**

- Le conseil municipal de MAULEON (le 12/05/05) : **Avis Favorable**
- Les conseils municipaux de MOULIN et de LA CHAPELLE LARGEAU n'ont pas répondu.

## **II.3 – Avis du CHSCT**

Le CHSCT (30/03/2005) est **favorable**.

## **II.4 – L'enquête publique**

L'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 7 mars 2005 s'est déroulée du 4 avril au 6 mai 2005.

Au cours de l'enquête, Monsieur André MARCHAND agissant pour le compte de l'Association Sèvres Environnement a inscrit sur le registre plusieurs observations quant à la qualité des eaux rejetées dans l'Ouin.

## **II.5 – Le mémoire en réponse du demandeur**

La réponse faite dans le mémoire par Emmaus Peupins semble donner tout apaisement quant aux craintes formulées par l'Association Sèvres Environnement.

Les rejets du déshuileur seront compatibles avec l'objectif de qualité 1B de la rivière Ouin. Le curage annuel sera effectué par une entreprise agréée. Le point de suivi qualitatif de la Rivière Ouin est bien en aval par rapport à la situation de l'entreprise.

## **II.6 – Les conclusions du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** le 25 mai 2005.

## **III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **III.1 – Statut administratif du site et des installations**

Le statut administratif du site est évoqué dans la dernière colonne du tableau de classement au paragraphe I.3.1.

### **III.2 – Textes applicables**

- Code de l'Environnement
- Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977
- Arrêté ministériel du 2 février 1998
- Décret n° 2002-540 (classification des déchets) du 18 avril 2002
- Arrêté ministériel du 4 janvier 1985 (contrôle les circuits d'élimination)

### **III.3 – Evolution du projet depuis le dépôt de la demande**

Mise en place d'un système de captage des eaux d'extinction d'un incendie (bassin) prévu pour le 1<sup>er</sup> semestre 2006.

### **III.4 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure**

L'enquête publique n'a révélé aucune opposition au projet.

Le conseil municipal de MAULEON est favorable.

La DISE a émis des observations sur la gestion des eaux sur le site ; néanmoins elle est favorable au projet.

Le SDIS, la DDE, la DDAF, la DRAC et l'INAO sont favorables.

L'inspection a répondu aux observations de la DISE sur la gestion des eaux pluviales. Les rejets du déshuileur ont fait l'objet d'une réponse de l'exploitant.

Les eaux rejetées seront compatibles avec l'objectif de qualité 1B de la rivière l'Ouin.

#### **IV – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION**

L'établissement doit être conforme à la réglementation compte tenu qu'il s'agit d'une régularisation.

Les aménagements sur lesquels l'exploitant s'était engagé sont en cours de réalisation.

Aucune autre exigence ne sera imposée en dehors de celles réglementaires.

#### **V - CONCLUSION**

Considérant

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que les niveaux de bruits seront respectés en limite de propriété ;
- Que les rétentions en place sont suffisantes pour récupérer les eaux polluées ou les déversements accidentels ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.
- Que l'atelier de tri des vêtements, la plate-forme de tri des ferrailles et la salle de vente seront conformes à la réglementation.

Nous proposons une suite **favorable** à cette demande dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du CDH.

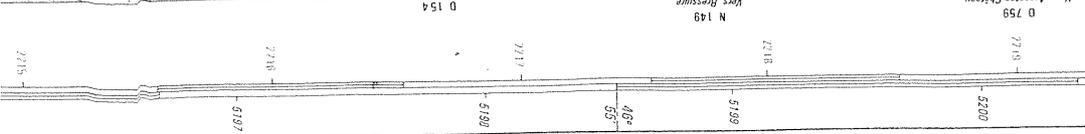
Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire

# PLAN DE MASSE

Echelle 1/25000<sup>ème</sup>

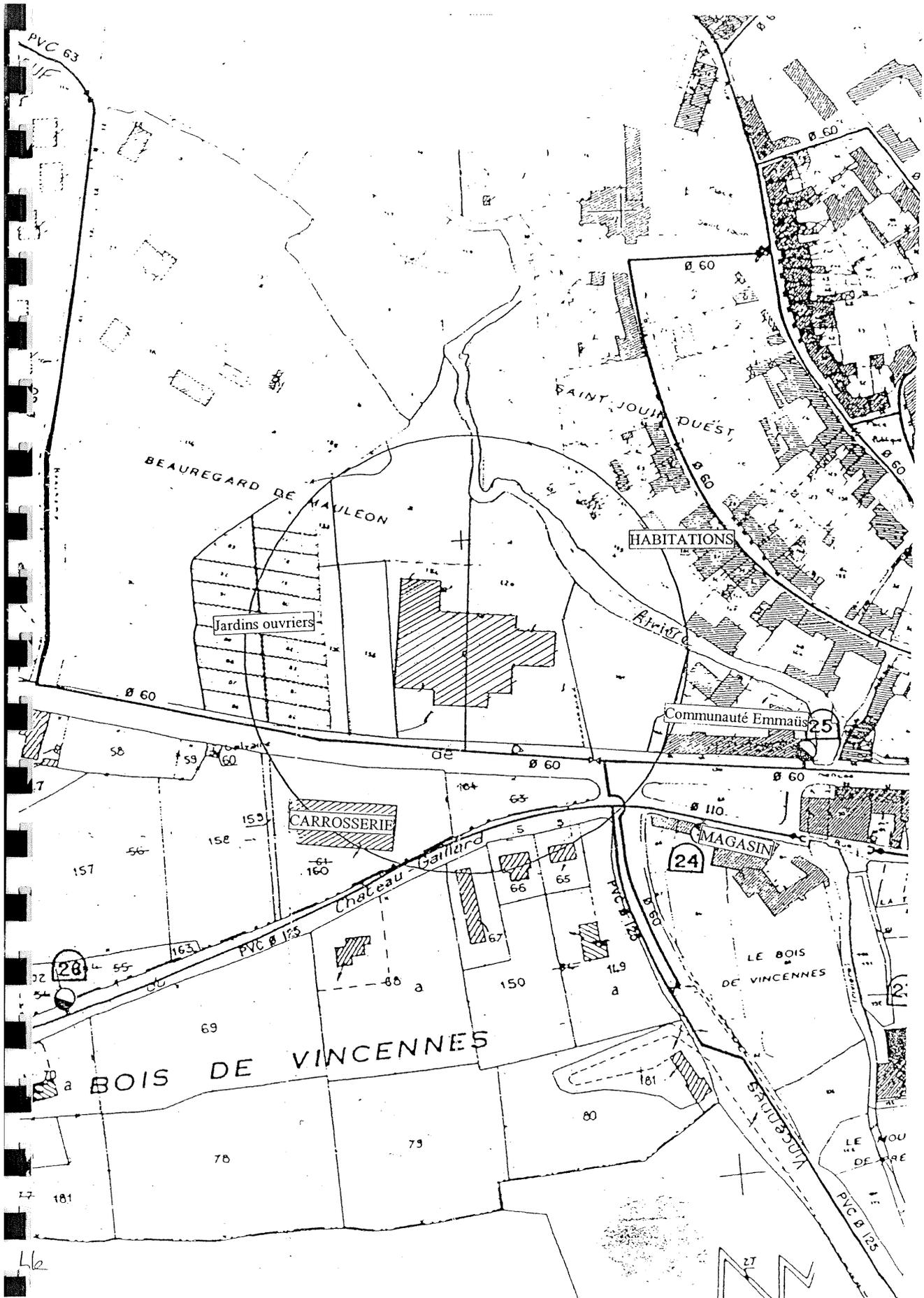


**Emmaüs Peupins**  
 Echelle : 1/25 000  
 R = 1 km  
 Limite de commune



# PLAN DE SITUATION

Echelle 1/1000<sup>ème</sup>



46